**ACCORD DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE**

**EN (discipline)**

***ENTRE SOUSSIGNES :***

1. La Faculté des Sciences de Monastir, relevant de l'Université de Monastir, sise à Avenue de l’Environnement 5019 Monastir, représentée aux fins des présentes par son Doyen le Professeur Slaim BENFARAH.

## **D’UNE PART**

# ***ET***

 2) Le (nom de l'Etablissement d'Enseignement Supérieur étranger), relevant de l'Université de (nom de l'Université et du pays), sis à (adresse), représenté(e) aux fins des présentes par son (Doyen ou Directeur ou Président de l'Université), M. (Mme) (nom et prénom) .

 **D'AUTRE PART**

###  **IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

* **En Tunisie**

Vu le décret n° 2013-47 du 04 janvier 2013 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d’obtention du diplôme national de doctorat dans le système « LMD».

* **En France**

Vu l’arrêté du 06 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse.

Vu l’arrêté du 07 août 2006 relatif à la formation doctorale.

 Vu l’arrêté du 07 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat,

Les deux parties, animées par la volonté de favoriser les échanges de doctorants entre elles et de renforcer, ainsi, la coopération scientifique et universitaire entre la Tunisie et la France, décident d'un commun accord, dans le cadre des législations en vigueur dans leurs pays respectifs, d'utiliser la procédure de cotutelle internationale de thèse concernant :

* Nom et Prénom de l'étudiant(e) :………………………………………………
* Date de naissance : ………………………….
* Adresse en Tunisie : .........................................
* Adresse en France : ............................…………
* Email : ………………………………………….
* Numéro de téléphone : …………………………………………………..
* Date de la première inscription en Doctorat à la Faculté des Sciences de Monastir, Tunisiei : ……………………
* Date de la première inscription en Doctorat à (nom de l’établissement), France :……………………….

####

####  **CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1**:

* 1. Pour chaque année universitaire, le doctorant doit être inscrit dans les deux établissements. Il doit s'acquitter des droits d'inscription et de scolarité dans l’un des établissements cosignataires, tandis que l’autre établissement s’engage à le dispenser de ces droits (préciser la répartition du payement).
	2. : Les travaux de recherche seront effectués alternativement dans les deux établissements :

 \* périodes prévues en Tunisie (.............................. )

 \* périodes prévues en France (........................)

**1-3** : La durée prévisionnelle des travaux de Recherche est de trois ans ,

de ……………………. à…………..………. ….(en accord avec la législation en vigueur).

**Article 2** : Lors de son séjour en France, le doctorant bénéficie (ou non) de la couverture sociale, conformément à la législation en vigueur (spécification(s) particulière (s)). Dans tous les cas, le doctorant s’engage à justifier d’une couverture sociale durant toute la période de ses séjours en France.

**Article 3** : Le doctorant ……………………. bénéficiera d’une bourse tunisienne pour sa thèse d’un montant de 3000DT par an pendant les trois premières années de thèse. Pour ses frais de voyage et de séjours en France, le LR/UR ……………………. s’engage, en la personne de son Directeur, à les subventionner. Le doctorant pourrait bénéficier aussi d’une subvention (bourse de l’école doctorale, bourse d’alternance, ….ou autre) et d'un hébergement (ou non) à (la cité universitaire ou autre).

**Article 4** : Dans chacun des établissements concernés, le doctorant effectuera les travaux de Recherche sous la direction et la responsabilité des directeurs de thèse suivants :

*- Nom(s), Prénom(s), Grade. (La Faculté des Sciences de Monastir).*

*-Nom(s), Prénom (s). Grade. (Etablissement dans le pays partenaire)*

 Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement et conjointement, auprès du doctorant, les responsabilités qui leur sont attribuées par la réglementation en vigueur et les traditions universitaires dans leurs pays respectifs. Les deux directeurs de thèse s’engagent, dans leurs établissements respectifs, à veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention.

**Article 5** : Le sujet de la thèse déposé par le doctorant est : …………… ……… ………………… ………… ………………… ………… ……………………………

**Article 6** : La thèse préparée en cotutelle sera rédigée en langue française et complétée par un résumé en langue anglaise.

**Article 7** :

**7-1** : La thèse donnera lieu à une soutenance unique en Tunisie ou en France et à un rapport de soutenance unique obéissant à la réglementationen vigueur dans le pays où aura lieu la soutenance.

**7-2** : Le lieu de la soutenance est fixé d'un commun accord et notifié par écrit par le co-directeur de thèse relevant de l’établissement accueillant la soutenance au chef de l'établissement concerné.

**7-3** : L'établissement organisateur de la soutenance, s'engage à délivrer le titre de Docteur et à transmettre une copie du dossier complet de soutenance à l'institution partenaire qui s'engage, à son tour, à délivrer le titre de Docteur.

**Article 8**:

**8-1** : La procédure de soutenance obéit à la réglementation en vigueur dans le pays où se tiendra la soutenance. Cependant, chaque établissement se doit de désigner un rapporteur.

**8-2** : Le jury de soutenance, dont le nombre de membres est fixé à six, est composé en commun accord entre les deux établissements, sur la base d’une proportion paritaire. Les deux directeurs de thèse sont membres du jury de soutenance.

 **Article 9** : Les modalités de dépôt, signalement, et reproduction et autorisation de soutenance de la thèse obéissent à la réglementation en vigueur dans le pays où aura lieu la soutenance.

 **Article 10** : La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de la recherche issus des travaux du doctorant dans les deux établissements sont assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle. (Les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle pourront faire l'objet d'une annexe spécifique, le cas échéant).

**Article 11** :

**11-1** : Toute modification de la présente convention se fera par voie d’avenant signé par les deux parties impliquées.

**11-2** : Soucieux de l'intérêt des doctorants et du développement de la coopération entre leurs pays respectifs, la Faculté des Sciences de Monastir et (Etablissement Français) s'engagent à respecter les dispositions présentées ci-dessus et à faire tout ce qui est nécessaire pour garantir l'application de la présente convention dans les meilleures conditions.

**11-3** : En cas de litige, les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher toute solution amiable avant d'en décider la résiliation.

**11-4** : Au cas où le régime de cotutelle viendrait à être dénoncé par une des parties concernées, celle-ci devra le notifier par écrit à l’autre partie en indiquant les raisons de sa décision dans un délai d’un mois. Dans tous les cas, la Faculté des Sciences de Monastir devra en informer son Université de tutelle par écrit.

**Article 12** : La conclusion de la présente convention a été, préalablement, autorisée par le Président de l'Université de Monastir en date du .................…………. sous le n°................ et par (éventuellement les autorités compétentes à spécifier en France).

**Signatures**

|  |
| --- |
| Date :Signature du doctorant :  |
| Date :Avis et signature du Directeur de thèse de la FSM | Date :Avis et signature du Directeur de thèse de …… |
| Date :Avis et signature du Directeur de l’ED de la FSM | Date :Avis et signature du Directeur de l’ED en France |
| Date :Avis et signature du Doyen de la FSM | Date :Avis et signature du Doyen de ……………. |
| Date :Avis et signature du Président de l’Université de Monastir | Date :Avis et signature du Président de l’Université de ………………… |